AR Prefecture
082-268201050-20261026-DELIB7-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

DEPARTEMENT
TARN ET GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil D'Administration

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre à 18 h 00,
Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 16 octobre 2026 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 17 Présents : 10 Votants : 12 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Colette VERDOUX, Véronique PATERNE, Éric CONTE, Jean-Pierre ANGLAS, Pauline SEILHAN, Nicole BETTULA, Fernand MORA, Philippe DUACHEUX, Yvette DETROIT.

Procurations : M. Fabien LEMAIRE a donné procuration à M. Thierry DELBREIL
Mme Marie VINCENTI a donné procuration à Mme Colette VERDOUX

Excusés : - Absents : Mme Emmanuelle ANTICH, Mme Anne BENAICHE, M. Jean-Pierre VALETTE, Mme Monique LASVENES, M. Bruno PEGAS.

Mme Pauline SEILHAN a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 7 : Création d'un emploi permanent de catégorie A – Médecin coordonnateur mi-temps (Article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique)

LE PRESIDENT

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil, qu'afin d'assurer la coordination médicale de l'établissement et de garantir la qualité de la prise en charge des résidents, il conviendrait de créer un emploi permanent, à temps non complet, de Catégorie A, de Médecin Territorial Hors Classe et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Médecin Territorial Hors Classe	Médecin coordonnateur	Médecin	18h00

La nature des fonctions et/ou les besoins des services pré-cités, justifient, le cas échéant, l'engagement d'un agent recruté conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, c'est pourquoi, Monsieur Le Président propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur cet emploi.
La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de son classement et le cas échéant, sur la base d'un l'indice brut 912.

Mise en ligne le : 30/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Lafrançaise
https://www.lafrancaise.fr/documents_administratifs/85438

AR Prefecture
082-268201050-20261026-DELIB7-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'*unanimité* :

AUTORISENT le Président, à créer un emploi de Médecin territorial hors classe à compter du 01 décembre 2026 dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément au Code Général de la Fonction Publique ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget du CCAS/EHPAD Résidence du Lac aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré le 26 octobre 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE PRÉSIDENT

Le Président,

Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Pauline SEILHAN

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien http://www.telerecours.fr)

Mise en ligne le : 30/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Lafrançaise
https://www.lafrancaise.fr/documents_administratifs/85438